



COALITION QUÉBEC MEILLEURE MINE
870, avenue de Salaberry, bureau 207
Québec (Québec) G1R 2T9
T. 418-648-2104
rodrigue@miningwatch.ca

18 MAI 2023

MÉMOIRE

CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT MINIER



Soumis à : Madame Maïté Blanchette Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4e Avenue Ouest
Québec (Québec), G1H 6R1
T. 418 643-7295 | F. 418 643-4318
ministre@mrnf.gouv.qc.ca | service.mines@mrnf.gouv.qc.ca

Madame la ministre,

Par la présente, la Coalition Québec meilleure mine vous soumet son mémoire comprenant nos commentaires et recommandations concernant la Consultation sur l'encadrement minier au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	2
SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
COMMENTAIRES RELATIFS AUX THÈMES MIS DE L'AVANT PAR LE MINISTÈRE	8
1. Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière	8
1.1 Cohabitation des activités sur le territoire (conciliation des usages)	10
1.2. Acceptabilité sociale	10
1.3. Participation des parties prenantes et communications	11
1.4. Prise en compte des autres utilisations du territoire	12
1.5. Redevances pour les communautés affectées	12
2. Gouvernance et régime minier	14
2.1. Transfert et délégation des pouvoirs discrétionnaires en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire	14
2.2. Octroi des claims et des autres droits miniers	15
2.3. Répondre aux attentes et préoccupations du public tout au long du cycle minier	16
2.4. Gouvernance interne des sociétés minières	17
2.5. Responsabilité sociale et environnementale des sociétés minières	17
2.6. Communication et relations avec le milieu des sociétés minières	18
3. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé	19
3.1. Encadrement gouvernemental	21
3.2. Pratiques environnementales du secteur minier	22
3.3. Restauration des sites miniers	22
4. Retombées des activités minières	23
4.1. Minéraux « critiques et stratégiques » et « transition énergétique »	25
4.2. Recyclage et économie circulaire	26
COMMENTAIRES SUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DE LA CONSULTATION	28
RAPPEL DE NOS RECOMMANDATIONS	33
CONCLUSION	37
ANNEXE 1 – 5 principes pour que la transition ait meilleure mine (2019)	38
ANNEXE 2 – 3 conditions pour que l'électrification des transports ait meilleure mine (2020)	39
ANNEXE 3 – Sondage Léger sur l'industrie minière (3 août 2022)	42



Photo: Rassemblement sur l'esker ©CCPE

PRÉSENTATION

Fondée en 2008, la **Coalition Québec meilleure mine (QMM)**¹ regroupe une quarantaine d'organismes qui représentent collectivement plus de 300 000 individus de toutes les régions du Québec. La coalition regroupe des organismes citoyens, des organismes environnementaux, des syndicats, des universitaires et des associations de médecins. Depuis 15 ans, la coalition QMM a été au cœur des débats touchant le secteur minier et a contribué à sensibiliser les décideurs publics et un large pan de la société québécoise sur plusieurs enjeux qui touchent ce secteur. La coalition a contribué positivement à redéfinir les politiques publiques dans le secteur minier, notamment la *Loi sur les mines*, les redevances minières, les garanties financières à la restauration, l'encadrement environnemental, l'acceptabilité sociale, les territoires incompatibles à l'activité minière, de même que sur les positions du Québec concernant les filières minérales de l'uranium et de l'amiante, et plus récemment sur les minéraux critiques et stratégiques. Depuis 2008, les membres de la coalition ont participé à une quinzaine d'évaluations environnementales de projets miniers au Québec, dont neuf enquêtes du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Depuis 2014, QMM est un membre actif du Comité consultatif de la ministre des mines du Québec.

¹ Les membres actuels de la Coalition: Action boréale | Alternatives | Atelier d'écologie sociale du capitalisme avancé (UQAM) | Artistes pour la Paix | Associations canadienne et québécoise des médecins pour l'environnement (ACME) | Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) | Association pour la protection du lac Taureau (APLT) | Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) | Centrale des syndicats du Québec (CSQ) | Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté (Centr'ERE UQAM) | Comité citoyen du canton Arnaud (Sept-Îles) | Comité citoyen pour la protection de l'esker | Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL) | Coalition des Opposants à un Projet minier en Haute-Matavanie (COPH) | Coalition québécoise des lacs incompatibles avec l'activité minière (CQLAIM) | Coalition Stop Uranium de Baie-des-Chaleurs | Comité de vigilance de Malartic (quartier sud) | Conseil centrale CSN de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec | Conseil central CSN des Laurentides | Conseil central CSN de l'Outaouais | Eau Secours | Écojustice | Écovigilance Baie-des-Chaleurs | Environnement Vert Plus Baie-des-Chaleurs | Fondation Rivières | Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM | Groupe solidarité justice | Les AmiEs de la Terre du Québec | MiningWatch Canada | Minganie sans uranium | Mouvement Vert Mauricie | Nature Québec | Professionnels de la santé pour la survie mondiale | Regroupement citoyen pour la sauvegarde de la grande baie de Sept-Îles | Regroupement pour la surveillance du nucléaire (CCNR) | Regroupement pour la Protection des Lacs de la Petite Nation (RPLPN) | Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue | Réseau oecuménique justice et paix (ROJeP) | Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) | Sept-Îles sans uranium | Société pour la nature et les parcs (SNAP-Québec) | Société pour vaincre la pollution (SVP) | SOS GSLR | Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ).

SOMMAIRE EXÉCUTIF

À plusieurs égards, l'encadrement des activités minières au Québec doit être revu en profondeur. Dix ans après la dernière réforme législative importante de la Loi sur les mines, et au-delà des modifications législatives et réglementaires qui s'imposent, un changement de paradigme dans la relation du Québec avec l'industrie minière est nécessaire.

Les commentaires, recommandations et positions proposées et défendues dans le présent mémoire se fondent sur les quatre axes d'interventions de la Coalition QMM pour resserrer l'encadrement de l'ensemble du secteur minier :

1. Réduire à la source l'empreinte minérale et matérielle
2. Protéger l'environnement
3. Respecter les populations et un aménagement équilibré du territoire
4. Appliquer le principe pollueur-payeur et obtenir justice fiscale

Les positions soumises font écho aux résultats du [sondage national Léger sur l'industrie minière \(2022\)](#), et sont également alignées avec les [5 principes pour que la transition ait meilleure mine \(2019\)](#) et les [3 conditions pour que l'électrification des transports ait meilleure mine \(lettre ouverte 2020\)](#).

Plutôt que de structurer notre mémoire en employant une classification reprenant chacun de nos axes d'intervention, nous présentons nos commentaires et recommandations en suivant les quatre thèmes mis de l'avant par le Ministère pour la Consultation, afin d'en faciliter le traitement par les fonctionnaires.

Nous émettons dans la seconde section de notre mémoire nos observations et critiques à l'égard du forum et de la tenue de la consultation. En raison de décisions prises par le ministère qui ont pavé la voie d'un exercice consultatif précipité jalonné d'obstacles et de contraintes injustifiées, nous dressons un bilan de l'organisation et de la tenue de cette Consultation par le ministère qui n'est ni satisfaisant ni suffisant au niveau des mesures prises pour assurer la création d'un espace d'écoute respectueux de la population. Nous déplorons également l'absence totale d'implication du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du Secrétariat aux Affaires autochtones. Nous nous attendons à plus de rigueur et de respect à cet égard pour la suite de cet important processus de réforme du régime minier.

En foi de quoi, nous proposons d'apporter les améliorations suivantes :

- 1 [\[Modification législative\]](#) Rendre l'entièreté du régime minier conforme aux droits constitutionnels, internationaux et inhérents des onze nations autochtones qui occupent le Québec
- 2 [\[Modification législative\]](#) Abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 3 Instaurer un moratoire sur l'émission de tout nouveau claim jusqu'à la refonte du régime minier
- 4 [\[Modification législative\]](#) Élargir la portée du mécanisme des « Territoires incompatibles à l'activité minière » (TIAM) et ses critères d'application afin qu'autant les municipalités que les Nations autochtones puissent protéger l'ensemble des milieux sensibles de leur territoire, tels que des milieux touristiques, de villégiature, des parcs régionaux, des sites culturels, des territoires agricoles, de même que des lacs, des cours d'eau, des milieux humides, des eskers et des sources d'eau potable
- 5 [\[Modification législative\]](#) Élargir l'application de l'article 82 de la Loi sur les mines afin que Québec puisse suspendre et révoquer tout titre minier lors de conflits d'usages du territoire pour des fins « d'intérêt public », et non seulement « d'utilité publique » tel que définit actuellement, notamment pour la protection de l'environnement et le respect des droits des Autochtones

- 6 [Modification législative] Intégrer les cibles internationales de protection du territoire dans la Loi sur les mines de manière contraignante, obligeant ainsi l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du territoire avec une représentativité dans toutes les provinces naturelles du Québec
- 7 [Modification législative] Renforcer le mécanisme des « Territoires incompatibles à l'activité minière » (TIAM) afin d'inclure la possibilité que tout territoire puisse être désigné comme tel, incluant les lieux faisant déjà l'objet de titres miniers
- 8 [Modification législative] Renforcer la protection des populations locales et des individus face aux risques de poursuites abusives intentées par des entreprises minières en réponse aux actions réalisées pour protéger l'environnement, les droits humains ou l'intérêt public
- 9 [Modification législative] Modifier les articles 65 et 235 de la Loi sur les mines afin d'obliger les détenteurs de claims miniers à informer les propriétaires et locataires de leurs droit de refuser les travaux d'exploration minière
- 10 Appuyer l'acceptabilité sociale sur le respect de l'autodétermination des peuples autochtones ainsi que sur la volonté des populations locales concernant l'aménagement et la protection de leur milieu de vie et de l'environnement
- 11 [Modification législative] Réformer le système minier de manière à rendre la préséance en faveur des décisions prises par les populations locales, tout en respectant les cibles nationales en matière de protection du territoire applicables pour chaque région
- 12 Classer la réduction à la source planifiée de l'empreinte minérale globale comme priorité des interventions de l'État dans le secteur minier
- 13 [Modification législative] Augmenter significativement les redevances et l'impôt des sociétés minières
- 14 [Modification législative] Assurer que les redevances minières servent à financer des projets et des programmes de diversification des économies locales dans le meilleur intérêt des générations futures des populations affectées par l'extraction des ressources minérales
- 15 Intervenir pour abolir les inégalités socio-économiques engendrées par la présence de l'industrie minière dans les populations locales (importants écarts de salaires, accès aux logements, diminution de l'offre des services publics et privés, etc.)
- 16 Obliger les sociétés minières à contribuer à un fonds régional dont l'attribution des fonds sera administré par des membres des nations autochtones et de la société civile visées, suivant les priorités réelles du milieu, et non celles de l'entreprise
- 17 [Modification législative] Transférer les pouvoirs de la ministre des Ressources naturelles en matière d'environnement et d'aménagement du territoire à d'autres entités gouvernementales indépendantes de sa vocation économique, suivant la réelle nature des décisions devant être prises
- 18 [Modification législative] Encadrer le mécanisme de suspension et de retrait des titres miniers à travers une procédure d'application rapide, ouverte pour toute personne intéressée et dont les principes et les dispositions sont enchâssés législativement
- 19 [Modification législative] Retirer le pouvoir discrétionnaire de révoquer ou de suspendre des titres miniers des mains de la ministre des Ressources naturelles et le transférer minimalement au ministre de l'Environnement qui devra prioriser les impératifs sociaux en matière de respect des droits des Autochtones, d'aménagement du territoire et d'administration municipale

- 20 [Modification législative] Réformer le système minier afin de reconnaître aux instances décisionnelles locales la pleine capacité d'opérer la planification et l'aménagement intégré de leur territoire, incluant le droit de refuser les activités minières en tout ou en partie sur l'ensemble de leurs territoires
- 21 Empêcher les manoeuvres de spéculation minière qui enrayent les démarches de protection du territoire au même titre que celles de recherche des substances minérales
- 22 [Modification législative] Renforcer et resserrer drastiquement les conditions d'acquisition et de renouvellement des claims afin de s'assurer que l'octroi d'un titre minier ne contrevienne pas aux objectifs nationaux et locaux en matière d'aménagement et de protection du territoire
- 23 [Modification législative] Informer le public en amont de tout projet minier, avant l'attribution des droits d'exploration minière, suivant une procédure d'accès à l'information simple, claire et gratuite
- 24 [Modification réglementaire] Assujettir les travaux d'exploration minière à des consultations publiques préalables et indépendantes des promoteurs
- 25 [Modification législative] Assujettir tout projet d'exploitation minière ou d'augmentation des activités d'exploitation minière à des consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- 26 [Modification législative] Abolir l'autorégulation des compagnies minières
- 27 [Modification législative] Mettre en place un registre de la propriété des sociétés minières afin d'informer clairement le public sur les ramifications entre les filiales, les sociétés mères, les investisseurs et les actionnaires
- 28 [Modification législative] Interdire les publicités écoblanchissantes des sociétés minières
- 29 [Modification réglementaire] Exiger que les firmes privées spécialisées dans les relations publiques déclarent publiquement, par écrit et au début de toute séance d'information sur un projet minier, leur lien contractuel avec les compagnies minières
- 30 [Modification législative] Garantir la protection du droit à la liberté d'expression du public de se prononcer sur les enjeux miniers en renforçant les mesures visant à empêcher les minières d'intimider et de lancer des poursuites-bâillons contre des instances décisionnelles ou des individus, en protégeant notamment les professionnels qui sont particulièrement exposés aux risques de plaintes déontologiques abusives
- 31 [Modification législative et réglementaire] Adopter un nouveau règlement environnemental afférent à la *Loi sur la qualité de l'environnement* propre au secteur minier, comme il en existe déjà pour d'autres secteurs industriels au Québec
- 32 [Modification réglementaire] Interdire le déversement des déchets miniers dans tout lac, source d'eau potable et milieu à haute valeur écologique
- 33 [Modification législative et réglementaire] Appliquer les meilleures normes existantes, appuyées sur la science et les savoirs traditionnels autochtones, visant la protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, du climat et de la santé humaine
- 34 [Modification législative et réglementaire] Augmenter la fréquence des inspections des sites miniers par l'État et la sévérité des pénalités lorsque les entreprises contreviennent aux normes

- 35 [Modification législative et réglementaire] Assujettir tout projet d'exploitation minière et d'augmentation de la capacité d'exploitation minière à la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*
- 36 [Modification réglementaire] Assujettir les travaux d'exploration minière à des évaluations environnementales
- 37 [Modification législative] Interdire tout projet d'exploitation minière qui, pour des motifs économiques, exclurait le remblaiement des déchets miniers dans les fosses
- 38 [Modification législative] Contraindre le gouvernement à respecter et appliquer les avis émis par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec
- 39 [Modification réglementaire] Soutenir financièrement la participation des Nations autochtones et de la société civile aux processus d'évaluation environnementale
- 40 [Modification législative et réglementaire] Appliquer véritablement le principe pollueur-payeur dans l'ensemble du secteur minier
- 41 [Modification législative et réglementaire] Transférer la totalité des pouvoirs et responsabilités de l'État en matière d'encadrement, de surveillance et de sanction des activités minières au ministère de l'Environnement
- 42 [Modification réglementaire] Créer un fonds destiné à soutenir financièrement la réalisation d'étude de surveillance environnementale communautaire
- 43 [Modification réglementaire] Assujettir le plan de restauration et de fermeture final à un mandat spécifique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- 44 Augmenter drastiquement les montants annuels attribués à la restauration des sites miniers à la charge de l'État
- 45 Prioriser les investissements publics dans le secteur de la restauration minière plutôt que dans l'exploration et l'exploitation minière
- 46 [Modification réglementaire] Encadrer de manière réglementaire le recours aux biotechnologies dans la restauration minière
- 47 Évaluer les bénéfices réels de l'industrie minière en comptabilisant les pertes liées aux externalités négatives des activités minières
- 48 [Modification législative et réglementaire] Rendre publiques les informations sur les impôts payés par les sociétés minières
- 49 Cesser de présenter l'exploitation des minéraux critiques et stratégiques vierges comme la solution à la crise climatique
- 50 Prioriser les actions immédiates diminuant les émissions de gaz à effet de serre à la source, comme l'étalement urbain, les transports individuels - électrifiés ou non - et la surconsommation d'énergie
- 51 Adopter un plan de réduction progressif de l'exploration et de l'exploitation des minéraux qui ne sont pas inscrits sur la liste des minéraux critiques et stratégiques
- 52 Augmenter la circularité de l'économie pour réduire de moitié l'empreinte matérielle du Québec à 16,6 tonnes par personne et en faisant passer la circularité de l'économie québécoise de 3.5% à 15%

- 53 Adopter une cible de réduction de l'empreinte matérielle du Québec de 50% d'ici 2050, avec un plan et des cibles intérimaires à atteindre aux 5 ans
- 54 Prioriser les investissements dans le recyclage, la réutilisation et la circularité des minéraux, incluant les mines urbaines
- 55 Stopper les subventions publiques visant l'extraction des minéraux vierges
- 56 Augmenter significativement les coûts à la tonne de déchets miniers produits et volumes d'eau utilisés
- 57 Surtaxer les minéraux de luxe tels que l'or, l'argent, les diamants, etc.
- 58 Exiger des taux de récupération/recyclage des minéraux atteignant 95% d'ici 2030, incluant toutes les formes de batteries (modèle européen)
- 59 Adopter des cibles de réduction du nombre d'automobiles privées et prioriser des investissements massifs dans des transports collectifs accessibles, efficaces, abordables, voire gratuits
- 60 [Modification législative et réglementaire] Contraindre les usines de recyclage de métaux et minéraux à un cadre réglementaire conforme aux normes internationales les plus strictes en matière de protection de la santé publique et de l'environnement

Photo: Mine Nouveau Monde Graphite © COPH



COMMENTAIRES RELATIFS AUX THÈMES MIS DE L'AVANT PAR LE MINISTÈRE

Le ministère identifie quatre objectifs à la consultation² :

- Favoriser le développement harmonieux de l'activité minière tout au long du cycle de vie d'un projet minier, allant de l'exploration, à l'exploitation et jusqu'à la phase de fermeture et de restauration
- Favoriser une meilleure conciliation des usages du territoire
- Favoriser l'acceptabilité sociale des activités minières
- Renouveler le dialogue avec les intervenantes et intervenants régionaux, les nations autochtones ainsi que les regroupements nationaux représentant les municipalités, les organismes de protection de l'environnement et l'industrie minière

L'analyse de ces objectifs nous renseigne aisément sur l'orientation que le ministère a souhaité inculquer aux débats durant la consultation : favoriser le développement minier. Autrement dit : écarter les contraintes aux activités minières. Ou encore plus simplement : augmenter la présence de l'industrie minière sur l'ensemble du territoire de la province du Québec.

Nous sommes d'avis que l'objectif de la consultation aurait plutôt dû être de sonder la population concernant la mise en œuvre de la priorité à laquelle doit s'atteler l'espèce humaine, soit de réduire à la source notre empreinte minérale et matérielle afin d'éviter d'aggraver les crises de l'emballement du climat et de l'effondrement de la biodiversité. En guise de rappel, cette priorité de réduction à la source est le premier des quatre axes d'interventions de la Coalition QMM.

Tel qu'indiqué précédemment, la structure de notre mémoire reprend les quatre thèmes mis de l'avant par le Ministère afin de faciliter le traitement de nos commentaires et recommandations par les fonctionnaires. Il est possible que certains passages se recoupent puisque les enjeux miniers sont transversaux et interreliés.

1. HARMONISATION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE, ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET PRÉVISIBILITÉ DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

RÉSULTATS DU SONDAGE SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE (LÉGER, AOÛT 2022)

- (78%) Près de 8 répondantEs sur 10 se disent favorables d'exiger « le consentement des populations locales (p.ex.: municipalités, Nations autochtones) avant d'autoriser toute activité minière sur leur territoire »
- (75%) Trois personnes sur quatre demandent « d'interdire tout projet minier dans des zones touristiques ou de villégiature »

² Cabinet de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Communiqué de presse, [Développement harmonieux de l'activité minière - Québec présente les activités à venir dans le cadre des consultations sur l'encadrement minier](#), 6 avril 2023 [en ligne] ; Gouvernement du Québec, Consultation Québec, [Développement harmonieux de l'activité minière - Démarche participative](#), [en ligne].

La Coalition QMM soutient qu'il faut abroger la préséance de la Loi sur les mines sur les autres lois et politiques d'aménagement du territoire afin qu'autant le gouvernement du Québec que les populations locales puissent protéger davantage de territoires à haute valeur écologique, culturelle et économique. Cela passe notamment par :

RECOMMANDATION #1

Modification législative

Rendre l'entièreté du régime minier conforme aux droits constitutionnels, internationaux et inhérents des onze nations autochtones qui occupent le Québec

RECOMMANDATION #2

Modification législative

Abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

RECOMMANDATION #3

Instaurer un moratoire sur l'émission de tout nouveau claim jusqu'à la refonte du régime minier

RECOMMANDATION #4

Modification législative

Élargir la portée du mécanisme des « Territoires incompatibles à l'activité minière » (TIAM) et ses critères d'application afin qu'autant les municipalités que les Nations autochtones puissent protéger l'ensemble des milieux sensibles de leur territoire, tels que des milieux touristiques, de villégiature, des parcs régionaux, des sites culturels, des territoires agricoles, de même que des lacs, des cours d'eau, des milieux humides, des eskers et des sources d'eau potable

RECOMMANDATION #5

Modification législative

Élargir l'application de l'article 82 de la Loi sur les mines afin que Québec puisse suspendre, révoquer tout titre minier lors de conflits d'usages du territoire pour des fins « d'intérêt public », et non seulement « d'utilité publique » tel que définit actuellement, notamment pour la protection de l'environnement et le respect des droits des Autochtones

RECOMMANDATION #6

Modification législative

Intégrer les cibles internationales de protection du territoire dans la Loi sur les mines de manière contraignante, obligeant ainsi l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du territoire avec une représentativité dans toutes les provinces naturelles du Québec

1.1. COHABITATION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE (CONCILIATION DES USAGES)

Les populations locales et régionales sont encore trop souvent mises à l'écart par la *Loi sur les mines* dans les décisions d'aménagement du territoire.

Malgré certaines modifications apportées à la loi en 2013, la *Loi sur les mines* a toujours préséance sur nombre d'autres lois et politiques d'aménagement du territoire, tels que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les objectifs de conservation de la biodiversité du territoire, de même que le respect des droits inhérents, constitutionnels et internationaux des Nations autochtones.

Les orientations gouvernementales du ministère des Affaires municipales pour définir les « Territoires incompatibles avec l'activité minière » (TIAM) demeurent insuffisantes pour protéger des milieux à haute valeur écologique, culturelle et économique.

De plus, l'état actuel du droit expose autant le gouvernement du Québec – et par extension les contribuables – que les populations locales à des poursuites abusives de la part d'entreprises minières lors de tentatives de protection du territoire à des fins d'intérêt public.

RECOMMANDATION #7

Modification législative

Renforcer le mécanisme des « Territoires incompatibles à l'activité minière » (TIAM) afin d'inclure la possibilité que tout territoire puisse être désigné comme tel, incluant les lieux faisant déjà l'objet de titres miniers

RECOMMANDATION #8

Modification législative

Renforcer la protection des populations locales et des individus face aux risques de poursuites abusives intentées par des entreprises minières en réponse aux actions réalisées pour protéger l'environnement, les droits humains ou l'intérêt public

RECOMMANDATION #9

Modification législative

Modifier les articles 65 et 235 de la *Loi sur les mines* afin d'obliger les détenteurs de claims miniers à informer les propriétaires et locataires de leurs droit de refuser les travaux d'exploration minière

1.2 ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Sans cadre ni critères définis clairement, la notion de l'acceptabilité sociale ne peut servir de prétexte pour que le gouvernement autorise des projets miniers.

Dans le *statu quo*, l'acceptabilité sociale doit être reconnue comme un résultat, tel que décidé par la Cour d'appel dans l'affaire *Strateco*. Il est dès lors inacceptable que certaines compagnies minières, qui échouent manifestement à se faire accepter par les populations locales, dérogent à l'esprit de cette décision en prétextant que l'acceptabilité sociale serait plutôt un processus ou une notion « évolutive » qui peut être inversé à force d'insistance, de pressions, de lobbyisme et d'épuisement des mobilisations locales (Sayona Mining, Lomiko Metals, etc.).

Au lieu de s'en remettre au concept divisif de l'acceptabilité sociale qui favorise le clivage des populations locales, les décisions sur le sort des projets miniers doivent découler d'un cadre démocratique prenant comme origine le respect des plans d'aménagement du territoire par les instances élues de proximité.

Dans les régions où l'industrie minière impose une domination économique qui inhibe la diversification de l'économie et où ses intérêts occupent une représentation forte au sein des instances démocratiques élues, toute la mesure de la volonté de la population ne doit pas reposer uniquement sur la voix de ces instances, mais également sur la prise en compte de cibles nationales en matière de protection de l'environnement et de diversification de l'économie des régions dites minières.

RECOMMANDATION # 10

Appuyer l'acceptabilité sociale sur le respect de l'autodétermination des peuples autochtones ainsi que sur la volonté des populations locales concernant l'aménagement et la protection de leur milieu de vie et de l'environnement

1.3 PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET COMMUNICATIONS

Les populations locales ne doivent pas simplement être consultées, mais elles doivent, pour leur permettre de prendre en charge leur avenir, être au cœur des décisions relatives à l'aménagement de leur territoire. Il ne s'agit donc pas simplement de notifier ou consulter les Nations autochtones et les municipalités avant tout projet minier.

Il faut réformer le système minier de manière à renverser la préséance en faveur des décisions prises par les populations locales. Cela va donc bien au-delà du droit d'être consulté et même du droit au consentement. Il s'agit du droit de décider de l'avenir du territoire pour le bénéfice des générations futures qui l'occupent.

Ainsi, l'apport des populations locales ne se limite plus simplement à être consultées ou à participer aux projets miniers des compagnies qui cognent à leur porte. Il s'agit plutôt de reconnaître que les populations locales sont les gestionnaires de leurs projets d'avenir et que c'est aux promoteurs miniers de demander à être consultés pour voir si leurs projets peuvent s'inclure dans le plan local.

Afin d'être équilibré et cohérent, un tel renversement de la préséance minière devra compter sur l'établissement de cibles nationales en matière de protection du territoire qui pourront servir à administrer certaines situations litigieuses entre les intérêts locaux et les impératifs nationaux. Ces cibles nationales devront être applicables pour chaque région et non seulement pour l'ensemble de la province.

RECOMMANDATION # 11

Modification législative

Réformer le système minier de manière à rendre la préséance en faveur des décisions prises par les populations locales, tout en respectant les cibles nationales en matière de protection du territoire applicables pour chaque région

1.4 PRISE EN COMPTE DES AUTRES UTILISATIONS DU TERRITOIRE

Cet objectif est inatteignable sans exiger le consentement des populations locales (municipalités, Nations autochtones) avant d'autoriser toute activité minière sur leur territoire, et même sans leur permettre d'être au cœur des décisions qui portent sur leur territoire. Tel qu'indiqué précédemment, l'adoption de cibles nationales en matière de protection du territoire, applicables pour chaque région et non seulement pour l'ensemble de la province, pourra servir à administrer certaines situations litigieuses entre les intérêts locaux et les impératifs nationaux.

Dans le secteur minier, l'objectif du développement minéral du Québec ne devrait pas être la priorité ultime, mais plutôt la réduction à la source planifiée de l'empreinte minérale globale afin de limiter à la source les impacts industriels sur le climat, la biodiversité, l'eau et les autres utilisations économiques respectueuses du territoire.

RECOMMANDATION # 12

Classer la réduction à la source planifiée de l'empreinte minérale globale comme priorité des interventions de l'État dans le secteur minier

1.5 REDEVANCES POUR LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

La Coalition QMM soutient les demandes répétées des populations locales qui réclament un meilleur retour des redevances là où les ressources naturelles sont exploitées, plutôt que d'être uniquement versées dans un fonds provincial. Cependant, puisqu'elles sont tirées de l'exploitation de ressources non renouvelables, les redevances minières devraient servir à financer des projets et programmes de diversification des économies locales et ce, dans le meilleur intérêt des générations futures.

Les retombées - même économiques - de l'industrie minière ne doivent pas être uniquement considérées comme positives. Dans les trois principales régions dites minières, soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et la Côte-Nord, l'État doit intervenir pour diversifier l'économie locale qui repose beaucoup trop sur le secteur minier. Il faut également reconnaître que les inégalités sociales locales peuvent être exacerbées par une trop grande place laissée à l'industrie minière (inégalités socio-économiques engendrées notamment par d'importants écarts de salaires, accès aux logements, diminution de l'offre des services publics et privés, etc.).

Les redevances et l'impôt des sociétés minières devraient être augmentés significativement.

Les commandites des sociétés minières dans les sphères culturelles, sociales et sportives devraient être régies. Au lieu de financer directement un projet en échange de visibilité, les sociétés minières devraient contribuer à un fonds régional ou local qui pourrait ensuite décider d'attribuer ces fonds suivant les priorités réelles du milieu, et non celles de l'entreprise.

RECOMMANDATION # 13

Modification législative

Augmenter significativement les redevances et l'impôt des sociétés minières

RECOMMANDATION #14

Modification législative

Assurer que les redevances minières servent à financer des projets et des programmes de diversification des économies locales dans le meilleur intérêt des générations futures des populations affectées par l'extraction des ressources minérales

RECOMMANDATION #15

Intervenir pour abolir les inégalités socio-économiques engendrées par la présence de l'industrie minière dans les populations locales (importants écarts de salaires, accès aux logements, diminution de l'offre des services publics et privés, etc.)

RECOMMANDATION #16

Obliger les sociétés minières à contribuer à un fonds régional dont l'attribution des fonds sera administré par des membres des nations autochtones et de la société civile visées, suivant les priorités réelles du milieu, et non celles de l'entreprise



Photo: Lac Simard, territoire non-cédé de la Première Nation de Long Point ©Cassandra Pichette

2. GOUVERNANCE ET RÉGIME MINIER

RÉSULTATS DU SONDAGE SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE (LÉGER, AOÛT 2022)

- (28%) À peine 1 personne sur 3 affirme que l'industrie et les gouvernements « en font assez pour protéger l'environnement »
- (54%) Plus de 1 personne sur 2 pensent que « réduire l'extraction minière est nécessaire pour lutter contre les changements climatiques »

2.1 TRANSFERT ET DÉLÉGATION DES POUVOIRS DISCRÉTIONNAIRES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Historiquement, le ministère des Ressources naturelles a échoué à assurer la protection de l'environnement. Une réforme ambitieuse devrait transférer ses pouvoirs en matière d'environnement et d'aménagement du territoire à d'autres entités indépendantes de la vocation économique du MRNF.

La plupart des cas de figure, comme en matière de restauration minière pour n'en nommer qu'un seul, pourraient être résolus en transférant les pouvoirs au ministre de l'Environnement, à condition de lui fournir la préséance administrative et le financement nécessaire à l'accomplissement de ces mandats additionnels.

Par exemple, le pouvoir de révoquer des claims miniers actuellement prévu à l'article 82 de la Loi sur les mines ne devrait pas reposer uniquement ni ultimement dans les mains de la ministre des Ressources naturelles. Au minimum, ce pouvoir devrait plutôt être confié au ministre de l'Environnement qui devra prioriser les impératifs sociaux en matière de respect des droits des Autochtones, d'aménagement du territoire et d'administration municipale. Cependant, les instances autochtones et municipales devraient également pouvoir formuler une demande en ce sens suivant une procédure claire, simple, rapide et gratuite, de même que toute personne intéressée.

RECOMMANDATION # 17

Modification législative

Transférer les pouvoirs de la ministre des Ressources naturelles en matière d'environnement et d'aménagement du territoire à d'autres entités gouvernementales indépendantes de sa vocation économique, suivant la réelle nature des décisions devant être prises

RECOMMANDATION # 18

Modification législative

Encadrer le mécanisme de suspension et de retrait des titres miniers à travers une procédure d'application rapide, ouverte pour toute personne intéressée et dont les principes et les dispositions sont enchâssés législativement

RECOMMANDATION # 19

Modification législative

Retirer le pouvoir discrétionnaire de révoquer ou de suspendre des titres miniers des mains de la ministre des Ressources naturelles et le transférer minimalement au ministre de l'Environnement qui devra prioriser les impératifs sociaux en matière de respect des droits des Autochtones, d'aménagement du territoire et d'administration municipale

2.2 OCTROI DES CLAIMS ET DES AUTRES DROITS MINIERS

Au minimum, le système québécois d'octroi des titres miniers doit être modifié afin de respecter les droits constitutionnels, inhérents et internationaux des Autochtones. Une réforme législative est nécessaire pour reconnaître leur droit d'être consultés et accommodés avant l'octroi des claims. Leur droit au consentement libre, préalable et éclairé avant l'émission de tout titre minier doit également être enchâssé dans cette réforme de la Loi sur les mines. Ces droits doivent être continus dans le temps et ne pas se limiter uniquement aux phases préalables à l'émission des droits miniers.

Le gouvernement du Québec devrait plutôt viser l'établissement d'un système qui reconnaisse aux instances décisionnelles locales la pleine capacité d'opérer la planification et l'aménagement intégré de leur territoire, ce qui comprend le droit de refuser les activités minières en tout ou en partie sur l'ensemble de leurs territoires. L'adoption de cibles nationales en matière de protection du territoire, applicables pour chaque région et non seulement pour l'ensemble de la province, pourra servir à administrer certaines situations litigieuses entre les intérêts locaux et les impératifs nationaux.

Dans un souci d'équité envers les populations vivant sur des territoires déjà assujettis à des droits miniers, il importe d'inclure dans la Loi sur les mines un mécanisme qui permette de procéder au retrait de claims miniers octroyés sans respecter la planification territoriale des communautés locales.

RECOMMANDATION #20

Modification législative

Réformer le système minier afin de reconnaître aux instances décisionnelles locales la pleine capacité d'opérer la planification et l'aménagement intégré de leur territoire, incluant le droit de refuser les activités minières en tout ou en partie sur l'ensemble de leurs territoires

RECOMMANDATION #21

Empêcher les manoeuvres de spéculation minière qui enrayent les démarches de protection du territoire au même titre que celles de recherche des substances minérales

RECOMMANDATION #22

Modification législative

Renforcer et resserrer drastiquement les conditions d'acquisition et de renouvellement des claims afin de s'assurer que l'octroi d'un titre minier ne contrevienne pas aux objectifs nationaux et locaux en matière d'aménagement et de protection du territoire

2.3 RÉPONDRE AUX ATTENTES ET PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC TOUT AU LONG DU CYCLE MINIER

Le public doit être informé le plus en amont possible de tout projet minier. Il serait inacceptable de ne pas abolir le droit des minières de ne pas informer les Nations autochtones, municipalités et propriétaires avant l'octroi des claims.

Cependant, considérant l'existence de milliers de compagnies minières opérant des activités en parallèle à l'échelle du Québec, il devient vite épuisant pour le public de suivre l'avancement des travaux de tous les projets sur un territoire donné.

C'est pourquoi le meilleur scénario consiste à inverser les rôles et imposer aux minières de se conformer aux décisions des populations locales en matière d'aménagement du territoire plutôt que de leur accorder une préséance souveraine.

Les travaux d'exploration minière ne doivent plus être réalisés sans consultations publiques préalables et indépendantes des promoteurs.

Tout projet d'exploitation minière ou d'augmentation des activités d'exploitation minière devrait dorénavant être assujéti à des consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Les plans de restauration et de fermeture des sites miniers doivent être inclus dans les mandats d'enquête du BAPE.

RECOMMANDATION #23

Modification législative

Informé le public en amont de tout projet minier, avant l'attribution des droits d'exploration minière, suivant une procédure d'accès à l'information simple, claire et gratuite

RECOMMANDATION #24

Modification réglementaire

Assujéti les travaux d'exploration minière à des consultations publiques préalables et indépendantes des promoteurs

RECOMMANDATION #25

Modification législative

Assujéti tout projet d'exploitation minière ou d'augmentation des activités d'exploitation minière à des consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

2.4 GOUVERNANCE INTERNE DES SOCIÉTÉS MINIÈRES

Les principales attentes de la Coalition QMM en matière de gouvernance sont dirigées directement vers les gouvernements et assemblées législatives plutôt qu'à l'attention des minières. Autrement dit, nous ne faisons pas confiance à l'autorégulation des minières et nous insistons pour un resserrement de l'encadrement des opérations, de la surveillance et des sanctions plutôt que d'encourager la déréglementation et une confiance aveugle envers les lois du marchés ou envers les diverses normes volontaires et non contraignantes.

La gouvernance interne des minières s'étend à l'ensemble de ses relations contractuelles. Elles doivent assumer l'imputabilité des impacts de leurs projets tout au long de leurs cycles de vie, en amont comme en aval. Le gouvernement devrait tenir un registre de la propriété des sociétés minières afin d'informer clairement le public sur les ramifications entre les filiales et les sociétés mères.

Les minières devraient assurer une juste représentation de la diversité du public dans leurs postes décisionnels.

RECOMMANDATION #26

Abolir l'autorégulation des compagnies minières

Modification législative

RECOMMANDATION #27

Mettre en place un registre de la propriété des sociétés minières afin d'informer clairement le public sur les ramifications entre les filiales, les sociétés mères, les investisseurs et les actionnaires

Modification législative

2.5 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES SOCIÉTÉS MINIÈRES

Le discours marketing écoblanchissant des entreprises minières doit être sévèrement encadré et sanctionné afin d'empêcher les minières de se présenter comme des solutions aux problèmes qu'elles engendrent. Par exemple, aucune compagnie minière ne devrait être autorisée à se présenter comme « verte », « durable », « net-zéro », « propre », « écologique » ou « responsable ». Aucune activité minière ne devrait être présentée comme une solution pour protéger l'environnement. Des modifications à Loi sur la protection du consommateur doivent être apportées afin d'interdire les publicités écoblanchissantes des sociétés minières.

De manière générale, se fier aveuglément à la notion de responsabilité sociale des entreprises est un leurre. Cette idée suppose que les sociétés minières placeraient les intérêts du public avant leurs intérêts privés, ce qui est incompatible avec la nature même du capitalisme qui encourage les entreprises extractives à accroître sans cesse leurs profits et incidemment leurs impacts sur les populations locales et l'environnement.

RECOMMANDATION #28

Interdire les publicités écoblanchissantes des sociétés minières

Modification législative

2.6 COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE MILIEU DES SOCIÉTÉS MINIÈRES

Les minières doivent cesser de prétendre qu'en achetant les services de firmes privées spécialisées dans les relations publiques, elles favorisent un environnement de consultation indépendant d'elles et libre de pression pour les populations locales. Ces entreprises travaillent pour avancer leurs propres fins lucratives et ce fait devrait être annoncé au public comme tel par leurs firmes de relations avec les communautés plutôt que d'entretenir ou même avancer une fausse perception d'indépendance.

Le droit devrait être renforcé afin d'empêcher les minières d'intimider et de lancer des poursuites-bâillons contre des instances décisionnelles ou des individus. Le droit à la liberté d'expression du public de se prononcer sur les enjeux miniers devrait être renforcé. Les professionnels sont particulièrement exposés aux risques de plaintes déontologiques abusives par les minières.

RECOMMANDATION #29

Modification réglementaire

Exiger que les firmes privées spécialisées dans les relations publiques déclarent publiquement, par écrit et au début de toute séance d'information sur un projet minier, leur lien contractuel avec les compagnies minières

RECOMMANDATION #30

Modification législative

Garantir la protection du droit à la liberté d'expression du public de se prononcer sur les enjeux miniers en renforçant les mesures visant à empêcher les minières d'intimider et de lancer des poursuites-bâillons contre des instances décisionnelles ou des individus, en protégeant notamment les professionnels qui sont particulièrement exposés aux risques de plaintes déontologiques abusives



En haut: Collectif des Pas du Lieu ©Maryse Boyce;
En bas: Rassemblement à Lac-des-Plages ©RPLPN

3. ENCADREMENT DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ

RÉSULTATS DU SONDAGE SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE (LÉGER, AOÛT 2022)

- (68%) Plus de 2 personnes sur 3 estiment que l'industrie minière « engendre des impacts négatifs importants sur l'environnement »
- (79%) Près de 4 QuébécoisEs sur 5 affirment qu'il faut prioriser la santé et l'environnement avant l'économie, « même si cela signifie que certains projets miniers devront cesser leurs opérations »
- (89%) La quasi-totalité des répondantEs sont favorables à des mesures environnementales plus strictes, dont « interdire le rejet de déchets miniers dans tout lac, rivière ou milieu écologique sensible »
- (86%) Près de 9 personnes sur 10 sont en faveur « d'exiger que tous les projets de mines et d'agrandissement soient soumis à des évaluations environnementales »
- (87%) Près de 9 personnes sur 10 sont en faveur de « pénaliser sévèrement toute infraction aux normes environnementales et de santé publique »
- (73%) Près de 3 personnes sur 4 soutiennent que « la pollution de l'air en nickel et d'autres métaux au Port de Québec doit cesser »
- (83%) Plus de 8 personnes sur 10 sont d'accord pour « appliquer le principe pollueur-payeur pour que l'industrie minière paie la totalité de ses impacts sur l'environnement et la santé publique »

La Coalition QMM identifie comme priorité l'adoption d'un nouveau règlement environnemental afférent à la Loi sur la qualité de l'environnement propre au secteur minier, comme il en existe déjà pour d'autres secteurs industriels au Québec.

L'eau, l'air, la biodiversité, le climat et la santé humaine sont les principales composantes environnementales qui requièrent une protection accrue.

Une vigilance, une attention et une surveillance accrues sont nécessaires pour l'ensemble des opérations minières puisqu'actuellement, cette supervision de l'État est à proprement dit absente.

Il importe de mettre un terme à l'autorégulation de l'industrie minière et d'investir massivement dans l'inspection par l'État des opérations minières, quitte à réduire le nombre de sites miniers en opération si le gouvernement n'est pas en mesure d'en assurer la surveillance.

Cette implication attendue de l'État est valable durant l'ensemble du cycle minier, de l'exploration jusqu'à la restauration des sites miniers.

De manière transversale, l'ensemble du système minier doit être revu dans l'optique de véritablement appliquer le principe pollueur-payeur afin que l'industrie minière paie la totalité de ses impacts sur l'environnement et la santé publique.

RECOMMANDATION #31

Modification législative et réglementaire

Adopter un nouveau règlement environnemental afférent à la *Loi sur la qualité de l'environnement* propre au secteur minier, comme il en existe déjà pour d'autres secteurs industriels au Québec

RECOMMANDATION #32

Modification réglementaire

Interdire le déversement des déchets miniers dans tout lac, source d'eau potable et milieu à haute valeur écologique

RECOMMANDATION #33

Modification législative et réglementaire

Appliquer les meilleures normes existantes, appuyées sur la science et les savoirs traditionnels autochtones, visant la protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, du climat et de la santé humaine

RECOMMANDATION #34

Modification législative et réglementaire

Augmenter la fréquence des inspections des sites miniers par l'État et la sévérité des pénalités lorsque les entreprises contreviennent aux normes

RECOMMANDATION #35

Modification législative et réglementaire

Assujettir tout projet d'exploitation minière et d'augmentation de la capacité d'exploitation minière à la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*

RECOMMANDATION #36

Modification réglementaire

Assujettir les travaux d'exploration minière à des évaluations environnementales

RECOMMANDATION #37

Modification législative

Interdire tout projet d'exploitation minière qui, pour des motifs économiques, exclurait le remblaiement des déchets miniers dans les fosses

RECOMMANDATION #38

Modification législative

Contraindre le gouvernement à respecter et appliquer les avis émis par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec

RECOMMANDATION #39

Modification réglementaire

Soutenir financièrement la participation des Nations autochtones et de la société civile aux processus d'évaluation environnementale

RECOMMANDATION #40

Modification législative et réglementaire

Appliquer véritablement le principe pollueur-payeur dans l'ensemble du secteur minier



Photo: Site minier abandonné ©Ugo Lapointe

3.1 ENCADREMENT GOUVERNEMENTAL

La protection de l'environnement contre les impacts engendrés par les grandes activités industrielles doit être une priorité constante du gouvernement. Malgré des améliorations au cours des dernières décennies, des faiblesses majeures demeurent dans l'encadrement environnemental des activités minières au Québec, notamment pour la protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité et de la santé des populations environnantes. On ne peut pas prétendre produire des minéraux « d'avenir » pour des technologies dites « vertes » ou « propres » avec des pratiques et des normes du passé, désuètes, qui ne garantissent pas la protection de l'environnement et des populations tout au long de la chaîne de production et d'utilisation des minéraux.

Tel que mentionné précédemment, la totalité des pouvoirs et responsabilités de l'État en matière d'encadrement, de surveillance et de sanction des activités minières devraient être transférés au ministère de l'Environnement.

Il est urgent d'adopter le très attendu règlement environnemental propre au secteur minier et afférent à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. L'encadrement des spécificités environnementales des sites miniers ne doit plus reposer principalement sur des directives et politiques comme c'est le cas actuellement.

RECOMMANDATION #41

Modification législative et réglementaire

Transférer la totalité des pouvoirs et responsabilités de l'État en matière d'encadrement, de surveillance et de sanction des activités minières au ministère de l'Environnement

RECOMMANDATION #42

Modification réglementaire

Créer un fonds destiné à soutenir financièrement la réalisation d'étude de surveillance environnementale communautaire

3.2 PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES DU SECTEUR MINIER

L'industrie minière opère sur le même mode depuis des siècles : optimiser l'exploitation pour augmenter la marge de profits tout en externalisant les coûts sociaux et environnementaux.

L'innovation minière doit cesser d'être considérée comme la solution pour réduire l'impact environnemental du secteur minier et plus largement de l'ensemble de la société.

La priorité doit être consacrée à la réduction de l'empreinte minérale à la source.

Nous observons une tendance générale à l'augmentation des impacts miniers. Ce constat est valable tant pour le nombre de claims émis, pour la taille des mines et des parcs à résidus, pour l'expansion vers de nouveaux sites non traditionnels, que pour le nombre de substances minérales recherchées.

À moins d'actions pour inverser cette tendance, l'empreinte matérielle du Québec ne fera que s'accroître avec l'augmentation exponentielle de la demande en métaux et minéraux pour les technologies de transition énergétique (batteries, véhicules électriques, etc.).

C'est pourquoi il importe de resserrer l'encadrement environnemental des activités minières.

3.3 RESTAURATION DES SITES MINIERS

Les plans de restauration et de fermeture des sites miniers doivent être inclus dans le mandat du BAPE.

Nous évaluons à plus de 2 milliards de dollars le passif environnemental attribuable à la restauration des sites miniers abandonnés, libérés ou actifs.

Les montants annuels attribués à la restauration des sites miniers à la charge de l'État devraient être augmentés de manière drastique. Les sommes risibles annuellement investies ne règlent en rien le problème qui risque plutôt de s'exacerber avec la complexification de l'entretien des sites dûs à l'écoulement du temps et aux pressions provoqués par la crise climatique.

Le Québec devrait prioriser les investissements dans le secteur de la restauration minière plutôt que dans l'exploration et l'exploitation minière. Avec des institutions de recherche universitaires spécialisées dans le secteur de la restauration minière, le Québec a le potentiel de se positionner comme un expert de pointe en la matière. Cette expertise devrait permettre au Québec de migrer d'une société basée sur l'exploitation des ressources naturelles à une société du XXI^e siècle qui tire sa richesse de la restauration de l'environnement.

Le recours aux biotechnologies dans la restauration minière devrait être encadré de manière réglementaire plutôt qu'en se référant aux normes internationales non contraignantes afin d'éviter les risques de dérives liés à tout emploi d'organismes génétiquement modifiés et envahisseurs au sein d'écosystèmes locaux fragiles.

RECOMMANDATION #43

Modification réglementaire

Assujettir le plan de restauration et de fermeture final à un mandat spécifique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

RECOMMANDATION #44

Augmenter drastiquement les montants annuels attribués à la restauration des sites miniers à la charge de l'État

RECOMMANDATION #45

Prioriser les investissements publics dans le secteur de la restauration minière plutôt que dans l'exploration et l'exploitation minière

RECOMMANDATION #46

Modification réglementaire

Encadrer de manière réglementaire le recours aux biotechnologies dans la restauration minière

4. RETOMBÉES DES ACTIVITÉS MINIÈRES

RÉSULTATS DU SONDAGE SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE (LÉGER, AOÛT 2022)

- (82%) Plus de 8 QuébécoisEs sur 10 « exige[nt] plus de transparence en rendant publiques, mine par mine, les données sur les revenus, les profits et les impôts versés aux gouvernements »
- (79%) Près de 8 répondantEs sur 10 sont d'accord pour « augmenter les tarifications environnementales pour les volumes d'eau utilisés et les volumes de déchets miniers générés »
- (75%) 3 QuébécoisEs sur 4 sont en faveur d'« augmenter les taux de redevance et d'imposition sur les compagnies minières »
- (71%) Plus de 7 répondantEs sur 10 demandent de « surtaxer l'extraction de minéraux de luxes comme l'or et l'argent qui ont une faible utilité pour la lutte contre les changements climatiques »
- (64%) Plus de 6 QuébécoisEs sur 10 sont en faveur de « stopper les subventions publiques en soutien à l'exploration et à l'exploitation minière »

En raison de ses impacts sur l'environnement, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait limiter l'expansion du secteur minier plutôt que de chercher à l'accroître.

L'industrie minière doit répondre aux besoins de la population et non l'inverse. Les besoins de la population doivent être comptabilisés dans un contexte de diminution de l'empreinte de l'humanité sur l'environnement afin de rencontrer les appels à l'action des experts sur le climat et la biodiversité.

L'évaluation des bénéfices réels de l'industrie minière doit également considérer les pertes liées aux externalités négatives de ce secteur. Nous pensons notamment à la dégradation voire à la destruction de milieux naturels et de vie humaine, à la pollution, aux atteintes à la santé publique par la mise en circulation de contaminants et de métaux lourds dans l'air et dans l'eau, etc.

Bon an, mal an, l'industrie minière génère environ 10 milliards de revenus annuels, investit de 1 à 3 milliards par année dans différents projets, crée 16 000 emplois directs et représente environ 1 à 3% du PIB du Québec.

En contrepartie, l'industrie reçoit des centaines de millions en aides directes et indirectes, en congés fiscaux, en coûts réduits pour l'énergie, en infrastructures et en soutien à la formation de la main-d'œuvre.

À cela s'ajoutent des coûts sociaux et environnementaux difficilement comptabilisables, de même qu'un passif environnemental estimé à plus de 1.2 milliard pour nettoyer et sécuriser les quelque 400 sites miniers abandonnés à la charge de l'État québécois. Bien que les redevances et les garanties financières pour la restauration environnementale aient été améliorées en 2013, elles demeurent insuffisantes pour compenser l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux de l'industrie, de même que pour compenser l'épuisement des ressources minérales non renouvelables. Or, il y a actuellement un manque de transparence et il est impossible de savoir combien les minières paient en impôts sur leurs revenus. Nous craignons que des entreprises ne paient aucun impôt et que certaines aient recours à des échappatoires fiscaux, notamment en déduisant les redevances payées des revenus imposables qu'elles doivent verser au gouvernement.

Tel qu'indiqué précédemment, la Coalition QMM soutient les demandes répétées des populations locales qui réclament un meilleur retour des redevances là où les ressources naturelles sont exploitées, plutôt que d'être uniquement versées dans un fonds provincial. Cependant, puisqu'elles sont tirées de l'exploitation de ressources non renouvelables, les redevances minières devraient servir à financer des projets et programmes de diversification des économies locales dans le meilleur intérêt des générations futures.

Les redevances et l'impôt des sociétés minières devraient être augmentés significativement.

RECOMMANDATION #47

Évaluer les bénéfices réels de l'industrie minière en comptabilisant les pertes liées aux externalités négatives des activités minières

RECOMMANDATION #48

Modification législative et réglementaire

Rendre publiques les informations sur les impôts payés par les sociétés minières

4.1 MINÉRAUX « CRITIQUES ET STRATÉGIQUES » ET « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

Contrairement à l'air, à l'eau et à la santé, les minéraux ne sont pas critiques pour la vie humaine.

Les investissements publics dans la recherche et le développement de gisements pouvant dans quelques cas mener à l'exploitation de sources d'approvisionnement de minéraux critiques et stratégiques ne devraient pas être priorisés avant les actions qui visent à résorber les problèmes à la source de la crise climatique, comme l'étalement urbain, les transports individuels - électrifiés ou non - et la surconsommation d'énergie.

Le vrai défi de notre époque n'est pas d'opérer une transition d'une économie propulsée aux hydrocarbures vers une économie minérale. Il s'agit plutôt d'atteindre une sobriété et une efficacité énergétiques de façon à ne pas extraire davantage de ressources que la planète n'est en mesure de nous offrir.

Le gouvernement du Québec doit cesser de présenter l'exploitation des minéraux critiques et stratégiques comme une solution parfaite à la crise climatique. Les seules mines qui n'engendrent pas d'impacts pour le climat et l'environnement sont celles qui ne sont pas créées dans une société réellement engagée dans la voie de la sobriété énergétique et matérielle.

Par souci de cohérence, le gouvernement du Québec devrait adopter un plan de réduction progressif de l'exploration et de l'exploitation des minéraux qui ne sont pas inscrits sur la liste des minéraux critiques et stratégiques, comme l'or, l'argent, le diamant et le fer. Autrement, le plan de « valorisation » des minéraux critiques et stratégiques devrait plutôt être désigné comme un plan « d'addition » des impacts miniers cumulatifs.

Selon un sondage national Léger sur l'industrie minière (2022), plus de la moitié (54%) des Québécois pensent que « réduire l'extraction minière est nécessaire pour lutter contre les changements climatiques ».

C'est pourquoi nous estimons que l'objectif de la réforme du régime minier ne devrait pas être de « favoriser le développement minier harmonieux », mais plutôt de « réduire harmonieusement la place qu'occupe l'industrie minière » dans notre société.

RECOMMANDATION #49

Cesser de présenter l'exploitation des minéraux critiques et stratégiques vierges comme la solution à la crise climatique

RECOMMANDATION #50

Prioriser les actions immédiates diminuant les émissions de gaz à effet de serre à la source, comme l'étalement urbain, les transports individuels - électrifiés ou non - et la surconsommation d'énergie

RECOMMANDATION #51

Adopter un plan de réduction progressif de l'exploration et de l'exploitation des minéraux qui ne sont pas inscrits sur la liste des minéraux critiques et stratégiques

4.2 RECYCLAGE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

RÉSULTATS DU SONDAGE SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE (LÉGER, AOÛT 2022)

- (80%) Quatre répondantEs sur cinq soulignent que « les gouvernements doivent prioriser la réutilisation et le recyclage des minéraux avant d'exploiter davantage de mines »
- (81%) Plus de 4 personnes sur 5 affirment que ses installations « doivent respecter les mêmes normes d'émissions d'arsenic et d'autres métaux que partout ailleurs au Québec »

Avec 32 tonnes par personne, le Québec et le Canada ont la plus forte empreinte matérielle de tous les pays du G20 et de l'OCDE, soit plus de deux fois l'empreinte des pays européens et de la moyenne mondiale. Selon le récent rapport sur l'Indice de la circularité de l'économie du Québec (2021), les résidus miniers (71.3 Mt / an) constituent la plus forte empreinte matérielle résiduelle du Québec, soit plus du quart (26%) de l'empreinte matérielle totale de la province (271 Mt / an), loin devant les émissions atmosphériques (21.2 Mt) et 12 fois les matières résiduelles rejetées dans les sites d'enfouissement (5.8 Mt / an). Ce rapport recommande d'augmenter la circularité de l'économie pour réduire de moitié l'empreinte matérielle du Québec à 16,6 tonnes par personne.

C'est pourquoi la Coalition QMM recommande d'adopter une cible de réduction de l'empreinte matérielle du Québec de 50% d'ici 2050, avec un plan et des cibles intérimaires à atteindre aux 5 ans, notamment en faisant passer la circularité de l'économie québécoise de 3.5% à 15%. Ces objectifs pourraient être atteints sans affecter la qualité de vie de la population.

En effet, la priorisation du recyclage des métaux et minéraux ne doit pas se faire au coût de la santé publique ni de l'environnement. La totalité des usines de recyclage de métaux et minéraux - incluant la Fonderie Horne - doivent respecter un cadre réglementaire conforme aux normes internationales les plus strictes.

RECOMMANDATION #52

Augmenter la circularité de l'économie pour réduire de moitié l'empreinte matérielle du Québec à 16,6 tonnes par personne et en faisant passer la circularité de l'économie québécoise de 3.5% à 15%

RECOMMANDATION #53

Adopter une cible de réduction de l'empreinte matérielle du Québec de 50% d'ici 2050, avec un plan et des cibles intérimaires à atteindre aux 5 ans

RECOMMANDATION #54

Prioriser les investissements dans le recyclage, la réutilisation et la circularité des minéraux, incluant les mines urbaines

RECOMMANDATION #55

Stopper les subventions publiques visant l'extraction des minéraux vierge

RECOMMANDATION #56

Augmenter significativement les coûts à la tonne de déchets miniers produits et volumes d'eau utilisés

RECOMMANDATION #57

Surtaxer les minéraux de luxe tels que l'or, l'argent, les diamants, etc.

RECOMMANDATION #58

Exiger des taux de récupération/recyclage des minéraux atteignant 95% d'ici 2030, incluant toutes les formes de batteries (modèle européen)

RECOMMANDATION #59

Adopter des cibles de réduction du nombre d'automobiles privées et prioriser des investissements massifs dans des transports collectifs accessibles, efficaces, abordables, voire gratuits

RECOMMANDATION #60

Modification législative et réglementaire

Contraindre les usines de recyclage de métaux et minéraux à un cadre réglementaire conforme aux normes internationales les plus strictes en matière de protection de la santé publique et de l'environnement

COMMENTAIRES SUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DE LA CONSULTATION

Dix ans après l'adoption de la dernière réforme législative de la Loi sur les mines, une consultation de la population sur les impacts engendrés par ce secteur industriel était plus que due. La mobilisation de la Coalition QMM tout au long de cet intervalle a permis de mettre en évidence plusieurs failles dans le tissu normatif et social qui demandent à être colmatées. Plus récemment, le travail de la Coalition QMM au courant de la dernière année pour alerter la population sur l'existence du boom minier qui sévit présentement à l'ensemble de la province a été un élément déclencheur majeur expliquant le lancement le 17 février 2023 de cette Consultation sur l'encadrement minier (ci-après « la Consultation³ »). À l'origine, cette initiative a été annoncée conjointement par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (ci-après « MRNF » ou « le Ministère ») et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH »).

Le jour même de son lancement, la Coalition QMM a « salué » l'annonce de la Consultation. Par voie de communiqué, nous avons affirmé que nous « entend[ions] participer activement à l'exercice et [que nous] encourag[ions] les citoyens, les organismes, les municipalités et les communautés autochtones à participer en grand nombre à ces consultations⁴ ». Jusqu'au dévoilement des paramètres de la Consultation, nous avons relayé sur toutes les tribunes un message positif afin de soutenir la participation du public à cet important exercice démocratique. Il faut souligner qu'une valeur centrale pour la Coalition QMM est de permettre la participation directe du public aux prises de décisions concernant l'encadrement des activités minières. À notre sens, la présente Consultation s'inscrivait directement dans cette orientation.

Il a cependant fallu attendre un long délai avant que le gouvernement ne présente les paramètres de cette consultation. Ces détails n'avaient même pas encore été annoncés le 17 mars 2023 lors de l'interpellation de deux heures devant l'Assemblée nationale de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Madame Maité Blanchette Vézina (ci-après « la ministre »).

Ce n'est que le 6 avril 2023 que les lignes directrices de la Consultation ont été diffusées par voie de communiqué de presse.⁵ Soulignons que cette annonce a été très peu couverte dans les médias puisqu'elle a été réalisée un jeudi en fin d'après-midi tout juste avant le début du long congé de Pâques.

À ce moment, le public apprenait que les consultations se tiendraient sur une durée de temps très courte - moins d'un mois - et presque exclusivement à distance. Malgré l'intention de prendre le pouls dans chacune des régions de la province, une seule rencontre en personne est prévue. Le Ministère mise sur trois outils pour tâter le pouls de la population de manière numérique : un questionnaire en ligne, le dépôt de mémoires en ligne et une tournée virtuelle des régions.

³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MAMH et MRNF, Communiqué de presse, Développement harmonieux de l'activité minière - Québec lance des consultations sur l'encadrement minier, 17 février 2023, en ligne : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/developpement-harmonieux-de-lactivite-miniere-quebec-lance-des-consultations-sur-lencadrement-minier-45835> (consulté le 14 mai 2023).

⁴ COALITION QUÉBEC MEILLEURE MINE, Communiqué de presse, 17 février 2023, CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT MINIER: UN CHANTIER SALUÉ, MAIS UN MORATOIRE DEMEURE ESSENTIEL POUR STOPPER L'HÉMORRAGIE, en ligne, <https://eausecours.org/lencadrement-minier-un-chantier-salue-mais-un-moratoire-demeure-essentiel-pour-stopper-lhemorragie/> (consulté le 14 mai 2023).

⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MRNF, Communiqué de presse, Développement harmonieux de l'activité minière - Québec présente les activités à venir dans le cadre des consultations sur l'encadrement minier, en ligne : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/developpement-harmonieux-de-lactivite-miniere-quebec-presente-les-activites-a-venir-dans-le-cadre-des-consultations-sur-lencadrement-minier-46909> (consulté le 14 mai 2023).

D'emblée, nous tenons à indiquer que le 27 mars 2023, la Coalition Québec meilleure mine avait invité le Ministère à revoir sa position lors de la rencontre du Comité consultatif de la ministre des mines pour réaliser une véritable tournée des régions comprenant des rencontres en personne dans chacune des régions. Prenant acte que notre demande de moratoire sur l'octroi de nouveaux claims miniers pour éviter que la situation ne s'aggrave durant les consultations avait été rejetée une énième fois, nous étions d'avis qu'il n'y avait aucune urgence à précipiter l'exercice des consultations publiques. Nous avons exposé que l'ampleur de l'insatisfaction des populations locales affectées par l'industrie minière à l'échelle de la province commandait la tenue d'un exercice de consultation digne de ce nom en présentiel. Le Ministère a néanmoins balayé notre recommandation du revers de la main en prétextant notamment que les rencontres en ligne pourraient permettre à un plus grand nombre de personnes de participer.

En dépit des premières lacunes identifiées et du refus du Ministère d'apporter les changements suggérés, nous avons encouragé à plusieurs reprises nos membres, nos partenaires et plus largement le public à participer massivement aux consultations et ce, tout au long de la période des consultations.

Ainsi, une seule séance de consultation s'est tenue en personne le 20 avril 2023 à Québec. Cet atelier réunissait une trentaine d'organismes nationaux représentant les municipalités, les organismes de protection de l'environnement et l'industrie minière. La Coalition QMM ainsi qu'une demi-douzaine de ses membres et partenaires y ont participé.⁶ Plusieurs autres organisations nationales membres de la Coalition QMM méritaient de recevoir une invitation mais ont été ignorées et rejetées sciemment et sans explications valables, malgré nos appels à revoir la liste des invitations.

Pour leur part, les représentantEs des 55 communautés autochtones issues des 11 Nations autochtones n'ont eu droit qu'à une demie journée de consultation sur la plateforme Zoom le 14 avril 2023.



Photo: Coucher de soleil sur le versant Sud de l'esker Saint-Mathieu-Berry, sous l'emprise de claims ©Jeremy Stall-Paquet

⁶ Organisations membres et partenaires de la Coalition QMM à avoir participé à l'atelier des organismes nationaux du 20 avril 2023 : Coalition Québec meilleure mine (Rodrigue Turgeon), Nature Québec (Emmanuelle Rancourt), Coalition québécoise des lacs incompatibles à l'activité minière (Louis St-Hilaire), Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (Martin Vaillancourt), Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Québec) (Alice De Swarte).

Démonstration du caractère précipité de cette consultation, la population s'est vu offrir un délai déraisonnable de moins d'un mois pour s'inscrire aux rencontres régionales virtuelles. En effet, la plateforme s'est ouverte aux inscriptions le 6 avril 2023 et les inscriptions ont pris fin le 1er mai 2023. Des citoyens nous ont témoigné s'être vu refuser l'accès aux inscriptions même s'ils avaient voulu s'inscrire à peine quelques jours en retard.

Contrevenant à la liberté constitutionnelle de la presse, la ministre avait initialement décidé d'exclure la présence des journalistes aux rencontres régionales. Devant le tollé soulevé à raison devant une telle mesure injustifiée, il aura fallu le dépôt d'une motion - unanime - de l'Assemblée nationale pour lui faire changer d'avis.

Plus consternant encore, la firme de communications engagée pour gérer les formalités informatiques de la tournée virtuelle des régions, Segma Recherche, a refusé l'accès aux rencontres à d'innombrables citoyens et citoyennes en prétextant une capacité limitée pour les salles virtuelles. Et ce, alors même que l'objectif allégué de tenir les rencontres régionales en ligne était de permettre au plus grand nombre d'y participer. En contrepartie, d'éventuelles rencontres pour les membres du public qui se sont fait barrer l'accès aux ateliers régionaux ont été annoncées, mais à des dates toujours inconnues à ce jour et certainement au-delà de la date butoir du 19 mai pour soumettre des mémoires. Il y a tout lieu de croire qu'une partie importante de ces participantEs de la société civile se démobiliseront devant le manque de considération à leur égard et surtout le manque de prévisibilité et de respect pour la gestion de leurs agendas respectifs.

Même pour les personnes ayant eu la capacité de s'inscrire à temps aux rencontres virtuelles régionales, plusieurs se sont vu refuser l'accès la veille des rencontres même si elles étaient dûment inscrites. En effet, la firme de communications chargée de la Consultation exigeait une double confirmation à 24 heures de l'événement. Cette mesure visait carrément à limiter le nombre de places, car plusieurs personnes ont reçu une notification indiquant qu'ils ne pouvaient accéder aux rencontres en raison d'un nombre trop élevé de participantEs. Néanmoins, il a été démontré que la firme filtrait les inscriptions de manière à retenir un très faible nombre de participantEs pour chaque séance. Par exemple, la rencontre se déroulant en Abitibi-Témiscamingue le 10 mai 2023 s'est produite en réunissant seulement 16 personnes. De ce nombre, six personnes étaient directement liées à l'industrie minière, dont 3 travaillant à la même compagnie, la Société Minière O3 (Osisko), l'un étant président du conseil d'administration de l'Association d'Exploration Minière du Québec (AEMQ), un travaillant pour la Société Minière Eldorado et le dernier étant un dirigeant d'Agnico Eagle. De ces six représentants de l'industrie, trois n'ont jamais seulement pris la parole de toute la séance, occupant donc ces sièges limités que des citoyens et citoyennes concernéEs par ces enjeux auraient dû occuper. La place occupée et les interventions de l'industrie minière lors de cette séance ont d'ailleurs fait l'objet d'une plainte formelle par deux citoyennes.

Toutes ces situations, aussi irrespectueuses qu'inacceptables, ne sont pas des cas isolés et nous ont été rapportées dans plusieurs régions de la province.

En ce qui concerne les rencontres régionales ciblées, nous avons été étonnés d'apprendre que ces rencontres étaient destinées à des cercles très restreints. Dans bien des cas, les participations se limitaient aux représentants de Municipalités régionales de comtés (ci-après « MRC »). Nous avons été informés que plusieurs organismes environnementaux régionaux ainsi que des regroupements citoyens reconnus dans leurs régions respectives n'ont simplement jamais été invités. Par exemple, en Outaouais, une seule organisation à vocation environnementale et sociale a participé à l'atelier ciblé. En Mauricie, la vaste majorité des questions qui ont été posées par les participantEs n'ont trouvé aucune réponse en raison de l'absence de représentantEs des ministères concernés.

La ministre s'est rendue très peu disponible pour rencontrer les citoyens durant la courte période de consultations. Pour la vaste majorité des régions, sa participation s'est limitée à un enregistrement vidéo de quelques minutes dénué de reconnaissance des particularités propres à chacune d'elles. À notre connaissance, en quelque 43 jours, la ministre n'a assisté qu'à une seule séance en personne organisée dans le cadre de la Consultation, soit le 20 avril 2023 à Québec, et encore, sa présence dans la salle s'est limitée à un peu plus d'une heure durant le dîner ainsi qu'une brève allocution.

La ministre a organisé un séjour en Abitibi-Témiscamingue les 17 et 18 mai 2023, soit à l'intérieur de la période des consultations. Le 20 avril 2023, durant l'atelier de concertation nationale, son cabinet a avisé le co-porte-parole de la Coalition QMM de l'intérêt de la ministre à rencontrer des représentants de comités citoyens et d'organisations dédiées à la protection de l'environnement durant son passage. La ministre n'offrait qu'une seule plage pour rencontrer la population de la région, soit jeudi le 18 mai, à Rouyn-Noranda, sans préciser la durée de cette rencontre.

Ce n'est que le 10 mai 2023 que la Coalition QMM a été informée que la rencontre prévue avec la ministre aurait une durée d'à peine une heure. Après concertation, les membres et partenaires de la Coalition QMM de la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui avaient signifié un intérêt à y prendre part - soit six comités citoyens et groupes dédiés à la protection de l'environnement ainsi qu'une municipalité - ont convenu que cette durée d'à peine une heure pour faire le tour du sujet en si grand nombre et la veille de l'échéance de la Consultation était trop peu, trop tard. D'un commun accord, ils ont convenu qu'ils déclinaient l'invitation, en signifiant tout de même à la ministre leur intérêt à discuter avec elle à condition d'avoir le temps nécessaire pour ce faire.

La Coalition QMM soutient ses membres et partenaires de l'Abitibi-Témiscamingue dans leur décision de décliner l'invitation de la ministre. Accorder si peu de temps à la société civile dans une visite de deux jours durant la Consultation est un affront. La Coalition QMM demeure ouverte à rencontrer la ministre pour faire avancer l'encadrement du secteur minier au Québec, mais nous nous rangerons toujours derrière les décisions de nos membres et partenaires. Dans ce cas bien précis, le message clair adressé à la ministre et aux plus hautes instances du ministère est que pour espérer entretenir un lien réel avec la population, la ministre doit prendre le temps nécessaire pour aller à la rencontre de la population.

Dans l'ensemble, nous évaluons qu'un nombre important de citoyens ont tout de même réussi à contourner les obstacles et à soumettre leurs avis et recommandations à temps et suivant le modèle prescrit. Nos préoccupations et critiques concernent cependant le sort des multiples individus, comités citoyens, associations et regroupements laissés en marge.

De manière objective et en nous fondant sur les avis qui nous ont été communiqués de partout au Québec, force nous est de conclure que le bilan de l'organisation et de la tenue de cette Consultation par le ministère n'est ni satisfaisant ni suffisant au niveau des mesures prises pour assurer la création d'un espace d'écoute respectueux de la population. Les décisions prises par le Ministère ont pavé pour la population une voie précipitée jalonnée d'obstacles et de contraintes injustifiées. Il est difficile d'arriver au terme de cette Consultation avec un sentiment autre que cette initiative de consultation publique, à l'origine très noble et importante, a été jugulée en raison d'un quelconque motif qui demande encore à ce jour à être expliqué au public. Nous sommes préoccupés quant aux résultats qui seront consignés par le ministère à travers les constats du rapport de la Consultation. Devant ce portrait, nous ne pouvons faire autrement que de rappeler le principe voulant qu'une consultation viciée ne peut que donner des résultats viciés.

Malgré tous ces manquements, c'est surtout l'absence totale d'implication du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, du secrétariat aux Affaires autochtones et du MAMH qui retiennent l'attention. Un grand nombre de réformes attendues et nécessaires les concernent pourtant directement. La population est en droit de s'attendre à une véritable et importante participation de leur part afin de faire contrepoids à l'effacement de la voix de la population par le MRNF.

Photo: Manifestation devant l'Assemblée nationale ©QMM



RAPPEL DE NOS RECOMMANDATIONS

- 1 [Modification législative] Rendre l'entièreté du régime minier conforme aux droits constitutionnels, internationaux et inhérents des onze nations autochtones qui occupent le Québec
- 2 [Modification législative] Abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 3 Instaurer un moratoire sur l'émission de tout nouveau claim jusqu'à la refonte du régime minier
- 4 [Modification législative] Élargir la portée du mécanisme des « Territoires incompatibles à l'activité minière » (TIAM) et ses critères d'application afin qu'autant les municipalités que les Nations autochtones puissent protéger l'ensemble des milieux sensibles de leur territoire, tels que des milieux touristiques, de villégiature, des parcs régionaux, des sites culturels, des territoires agricoles, de même que des lacs, des cours d'eau, des milieux humides, des eskers et des sources d'eau potable
- 5 [Modification législative] Élargir l'application de l'article 82 de la Loi sur les mines afin que Québec puisse suspendre et révoquer tout titre minier lors de conflits d'usages du territoire pour des fins « d'intérêt public », et non seulement « d'utilité publique » tel que définit actuellement, notamment pour la protection de l'environnement et le respect des droits des Autochtones
- 6 [Modification législative] Intégrer les cibles internationales de protection du territoire dans la Loi sur les mines de manière contraignante, obligeant ainsi l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du territoire avec une représentativité dans toutes les provinces naturelles du Québec
- 7 [Modification législative] Renforcer le mécanisme des « Territoires incompatibles à l'activité minière » (TIAM) afin d'inclure la possibilité que tout territoire puisse être désigné comme tel, incluant les lieux faisant déjà l'objet de titres miniers
- 8 [Modification législative] Renforcer la protection des populations locales et des individus face aux risques de poursuites abusives intentées par des entreprises minières en réponse aux actions réalisées pour protéger l'environnement, les droits humains ou l'intérêt public
- 9 [Modification législative] Modifier les articles 65 et 235 de la Loi sur les mines afin d'obliger les détenteurs de claims miniers à informer les propriétaires et locataires de leurs droit de refuser les travaux d'exploration minière
- 10 Appuyer l'acceptabilité sociale sur le respect de l'autodétermination des peuples autochtones ainsi que sur la volonté des populations locales concernant l'aménagement et la protection de leur milieu de vie et de l'environnement
- 11 [Modification législative] Réformer le système minier de manière à rendre la préséance en faveur des décisions prises par les populations locales, tout en respectant les cibles nationales en matière de protection du territoire applicables pour chaque région
- 12 Classer la réduction à la source planifiée de l'empreinte minérale globale comme priorité des interventions de l'État dans le secteur minier
- 13 [Modification législative] Augmenter significativement les redevances et l'impôt des sociétés minières
- 14 [Modification législative] Assurer que les redevances minières servent à financer des projets et des programmes de diversification des économies locales dans le meilleur intérêt des générations futures des populations affectées par l'extraction des ressources minérales
- 15 Intervenir pour abolir les inégalités socio-économiques engendrées par la présence de l'industrie minière dans les populations locales (importants écarts de salaires, accès aux logements, diminution de l'offre des services publics et privés, etc.)

- 16 Obliger les sociétés minières à contribuer à un fonds régional dont l'attribution des fonds sera administré par des membres des nations autochtones et de la société civile visées, suivant les priorités réelles du milieu, et non celles de l'entreprise
- 17 [Modification législative] Transférer les pouvoirs de la ministre des Ressources naturelles en matière d'environnement et d'aménagement du territoire à d'autres entités gouvernementales indépendantes de sa vocation économique, suivant la réelle nature des décisions devant être prises
- 18 [Modification législative] Encadrer le mécanisme de suspension et de retrait des titres miniers à travers une procédure d'application rapide, ouverte pour toute personne intéressée et dont les principes et les dispositions sont enchâssés législativement
- 19 [Modification législative] Retirer le pouvoir discrétionnaire de révoquer ou de suspendre des titres miniers des mains de la ministre des Ressources naturelles et le transférer minimalement au ministre de l'Environnement qui devra prioriser les impératifs sociaux en matière de respect des droits des Autochtones, d'aménagement du territoire et d'administration municipale
- 20 [Modification législative] Réformer le système minier afin de reconnaître aux instances décisionnelles locales la pleine capacité d'opérer la planification et l'aménagement intégré de leur territoire, incluant le droit de refuser les activités minières en tout ou en partie sur l'ensemble de leurs territoires
- 21 Empêcher les manoeuvres de spéculation minière qui enrayent les démarches de protection du territoire au même titre que celles de recherche des substances minérales
- 22 [Modification législative] Renforcer et resserrer drastiquement les conditions d'acquisition et de renouvellement des claims afin de s'assurer que l'octroi d'un titre minier ne contrevienne pas aux objectifs nationaux et locaux en matière d'aménagement et de protection du territoire
- 23 [Modification législative] Informer le public en amont de tout projet minier, avant l'attribution des droits d'exploration minière, suivant une procédure d'accès à l'information simple, claire et gratuite
- 24 [Modification réglementaire] Assujettir les travaux d'exploration minière à des consultations publiques préalables et indépendantes des promoteurs
- 25 [Modification législative] Assujettir tout projet d'exploitation minière ou d'augmentation des activités d'exploitation minière à des consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- 26 [Modification législative] Abolir l'autorégulation des compagnies minières
- 27 [Modification législative] Mettre en place un registre de la propriété des sociétés minières afin d'informer clairement le public sur les ramifications entre les filiales, les sociétés mères, les investisseurs et les actionnaires
- 28 [Modification législative] Interdire les publicités écoblanchissantes des sociétés minières
- 29 [Modification réglementaire] Exiger que les firmes privées spécialisées dans les relations publiques déclarent publiquement, par écrit et au début de toute séance d'information sur un projet minier, leur lien contractuel avec les compagnies minières
- 30 [Modification législative] Garantir la protection du droit à la liberté d'expression du public de se prononcer sur les enjeux miniers en renforçant les mesures visant à empêcher les minières d'intimider et de lancer des poursuites-bâillons contre des instances décisionnelles ou des individus, en protégeant notamment les professionnels qui sont particulièrement exposés aux risques de plaintes déontologiques abusives

- 31 [Modification législative et réglementaire] Adopter un nouveau règlement environnemental afférent à la *Loi sur la qualité de l'environnement* propre au secteur minier, comme il en existe déjà pour d'autres secteurs industriels au Québec
- 32 [Modification réglementaire] Interdire le déversement des déchets miniers dans tout lac, source d'eau potable et milieu à haute valeur écologique
- 33 [Modification législative et réglementaire] Appliquer les meilleures normes existantes, appuyées sur la science et les savoirs traditionnels autochtones, visant la protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, du climat et de la santé humaine
- 34 [Modification législative et réglementaire] Augmenter la fréquence des inspections des sites miniers par l'État et la sévérité des pénalités lorsque les entreprises contreviennent aux normes
- 35 [Modification législative et réglementaire] Assujettir tout projet d'exploitation minière et d'augmentation de la capacité d'exploitation minière à la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*
- 36 [Modification réglementaire] Assujettir les travaux d'exploration minière à des évaluations environnementales
- 37 [Modification législative] Interdire tout projet d'exploitation minière qui, pour des motifs économiques, exclurait le remblaiement des déchets miniers dans les fosses
- 38 [Modification législative] Contraindre le gouvernement à respecter et appliquer les avis émis par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec
- 39 [Modification réglementaire] Soutenir financièrement la participation des Nations autochtones et de la société civile aux processus d'évaluation environnementale
- 40 [Modification législative et réglementaire] Appliquer véritablement le principe pollueur-payeur dans l'ensemble du secteur minier
- 41 [Modification législative et réglementaire] Transférer la totalité des pouvoirs et responsabilités de l'État en matière d'encadrement, de surveillance et de sanction des activités minières au ministère de l'Environnement
- 42 [Modification réglementaire] Créer un fonds destiné à soutenir financièrement la réalisation d'étude de surveillance environnementale communautaire
- 43 [Modification réglementaire] Assujettir le plan de restauration et de fermeture final à un mandat spécifique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- 44 Augmenter drastiquement les montants annuels attribués à la restauration des sites miniers à la charge de l'État
- 45 Prioriser les investissements publics dans le secteur de la restauration minière plutôt que dans l'exploration et l'exploitation minière
- 46 [Modification réglementaire] Encadrer de manière réglementaire le recours aux biotechnologies dans la restauration minière
- 47 Évaluer les bénéfices réels de l'industrie minière en comptabilisant les pertes liées aux externalités négatives des activités minières

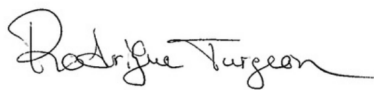
-
- 48 [Modification législative et réglementaire] Rendre publiques les informations sur les impôts payés par les sociétés minières
 - 49 Cesser de présenter l'exploitation des minéraux critiques et stratégiques vierges comme la solution à la crise climatique
 - 50 Prioriser les actions immédiates diminuant les émissions de gaz à effet de serre à la source, comme l'étalement urbain, les transports individuels - électrifiés ou non - et la surconsommation d'énergie
 - 51 Adopter un plan de réduction progressif de l'exploration et de l'exploitation des minéraux qui ne sont pas inscrits sur la liste des minéraux critiques et stratégiques
 - 52 Augmenter la circularité de l'économie pour réduire de moitié l'empreinte matérielle du Québec à 16,6 tonnes par personne et en faisant passer la circularité de l'économie québécoise de 3.5% à 15%
 - 53 Adopter une cible de réduction de l'empreinte matérielle du Québec de 50% d'ici 2050, avec un plan et des cibles intérimaires à atteindre aux 5 ans
 - 54 Prioriser les investissements dans le recyclage, la réutilisation et la circularité des minéraux, incluant les mines urbaines
 - 55 Stopper les subventions publiques visant l'extraction des minéraux vierges
 - 56 Augmenter significativement les coûts à la tonne de déchets miniers produits et volumes d'eau utilisés
 - 57 Surtaxer les minéraux de luxe tels que l'or, l'argent, les diamants, etc.
 - 58 Exiger des taux de récupération/recyclage des minéraux atteignant 95% d'ici 2030, incluant toutes les formes de batteries (modèle européen)
 - 59 Adopter des cibles de réduction du nombre d'automobiles privées et prioriser des investissements massifs dans des transports collectifs accessibles, efficaces, abordables, voire gratuits
 - 60 [Modification législative et réglementaire] Contraindre les usines de recyclage de métaux et minéraux à un cadre réglementaire conforme aux normes internationales les plus strictes en matière de protection de la santé publique et de l'environnement

CONCLUSION

La Coalition Québec meilleure mine encourage le gouvernement du Québec à maintenir le cap vers une réforme ambitieuse de l'encadrement du secteur minier afin de prioriser la protection de l'environnement et le respect des droits des peuples autochtones et des populations locales. L'objectif premier de cette réforme doit être de réduire à la source l'empreinte minérale et matérielle de la province plutôt que de chercher à accroître le développement minier. Afin d'arriver à un processus démocratique représentatif, des ajustements importants devront être apportés à la démarche de consultation du public.

En vous remerciant à l'avance de l'attention et de la diligence que vous accorderez à notre mémoire, nous vous assurons de notre pleine et entière collaboration pour toute information complémentaire.

Salutations cordiales,



Me Rodrigue Turgeon, J.D., M.S.V.D.

Coalition Québec meilleure mine | Co-porte-parole

870, avenue de Salaberry, bureau 207, Québec (Québec) G1R 2T9

www.quebecmeilleuremine.org

rodrigue@miningwatch.ca | 819-444-9226

ANNEXES

ANNEXE 1 – 5 PRINCIPES POUR QUE LA TRANSITION AIT MEILLEURE MINE (2019)

1. **Réduction à la source** : prioriser les investissements dans le recyclage et l'économie circulaire, les modes de transport et de consommation à la fois sobres en carbone et en matériaux, le transport collectif, le covoiturage, les véhicules économes; de réelles mesures bonus/malus pour décourager les gros véhicules énergivores; modifier le mode de financement des municipalités pour stopper l'étalement urbain.
2. **Protection de l'environnement** : assujettir toute nouvelle mine à une évaluation environnementale et des consultations du BAPE—l'équivalent se fait déjà pour le nord du Québec; interdire toute exploitation minière à proximité des milieux écologiques sensibles, dont les eskers d'eau potable, et prioriser l'atteinte des objectifs d'aires protégées partout au Québec -- il y a beaucoup de retard dans le sud du Québec.
3. **Aménagement du territoire et respect des collectivités locales** : revoir les lois et les cadres actuels afin de donner davantage de pouvoirs aux municipalités, MRC et Nations Autochtones pour protéger les milieux sensibles de leurs territoires, notamment les milieux de villégiature, de récréotourisme, d'écotourisme, de foresterie durable (ex: Loi sur les mines, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Orientations gouvernementales pour les "territoires incompatibles à l'activité minière")
4. **Principe pollueur-payeur** : exiger des garanties financières solides pour le nettoyage des sites miniers contaminés aux frais des entreprises et non des Québécois, incluant un fonds financé en partie par l'industrie pour les sites abandonnés dont la dette s'élève à 1.2 milliard; renforcer la capacité des ministères et les sanctions pénales en cas d'infractions environnementales.
5. **Critère d'investissement responsable** : revoir et renforcer les critères sociaux, environnementaux et économiques d'Investissement Québec et la Caisse de dépôt et placement, notamment dans le secteur minier, en collaboration d'experts indépendants et diverses parties prenantes.

ANNEXE 2 – 3 CONDITIONS POUR QUE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS AIT MEILLEURE MINE (2020)

Lettre ouverte publiée le 22 octobre 2020⁷ :

1. Réduction à la source : réduire l'auto solo

Électrique ou non, un véhicule moyen contient l'équivalent de 10 000 téléphones cellulaires en minéraux et matériaux de toutes sortes. À cela s'ajoutent tous les matériaux nécessaires à la construction et à l'entretien des réseaux routiers. De récentes études indiquent que les véhicules sont également une source majeure de microplastiques dans l'environnement.

Avec près de 5,5 millions de véhicules au Québec, dont 41% de gros véhicules (camionnettes, VUS, etc.), le parc automobile croît à un rythme insoutenable; il dépasse de loin le taux de croissance de la population.

Et la pandémie n'a pas aidé à ralentir cette tendance, au contraire.

De manière prioritaire, Québec et Ottawa doivent non seulement investir dans le recyclage et l'économie circulaire des métaux et des minéraux utilisés dans les transports, mais ils doivent surtout s'attaquer à la surcroissance du nombre de véhicules sur nos routes.

Dans un récent rapport, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) presse justement tous les États du G7 à en faire davantage pour réduire l'empreinte globale de leur parc automobile. Plusieurs organismes oeuvrant en mobilité durable demandent des actions en ce sens au Québec, dont l'Alliance Transit, Équiterre, le G15+, Trajectoire Québec et Vivre en Ville.

Les solutions sont connues, mais le gouvernement doit accélérer leur application: limiter drastiquement l'étalement urbain, accroître les diverses formes de transport collectif et actif, resserrer la réglementation entourant la publicité automobile, et surtout, de réelles mesures d'écofiscalité telles que des redevances-remises (bonus-malus) pour décourager l'achat de véhicules énergivores et réduire l'auto solo.

⁷ COALITION QUÉBEC MEILLEURE MINE, Des mines aux véhicules électriques: 3 conditions pour que l'électrification ait meilleure mine, 22 octobre 2020, en ligne <<https://ftq.qc.ca/mines-aux-vehicules-electriques-3-conditions-lelectrification-ait-meilleure/>> (consulté le 15 mai 2023). Signataires : Tom Arnold, Maire de Grenville-sur-la-Rouge; Denis Bolduc, secrétaire général de la FTQ; Patrick Bonin, responsable de la campagne Climat-Énergie à Greenpeace; Alain Branchaud, Directeur général pour la Société de la nature et les parcs (SNAP-Québec); Gilles Cartier, Association pour la protection du Lac Taureau; Diego Creimer, directeur par intérim à la Fondation David Suzuki; Christian Daigle, président général du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ); Sarah V. Doyon, directrice générale à Trajectoire Québec; Normand Éthier, porte-parole SOS Grenville-sur-la-Rouge; Thérèse Guay, CDHAL; Henri Jacob, Action Boréale; Dmitri Kharitidi, COPH; Félix-Antoine Lafleur, Président du Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (CCATNQ-CSN); Pierre Langlois (Ph.D), Consultant en mobilité durable et en électrification des transports; Ugo Lapointe, coporte-parole de la Coalition Québec meilleure mine et coordonnateur à MiningWatch Canada; Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau; Marc Nantel, Regroupement Vigilance Mines Abitibi et Témiscamingue (REVIMAT); Isabel Orellana, directrice du Centre de recherche en éducation et formation à l'environnement et à l'écocitoyenneté de l'Université du Québec à Montréal; Rébecca Pétrin, directrice d'Eau Secours; Michel Picard, professeur honoraire à l'Université de Montréal et responsable à l'Association de Loisirs, Chasse et Pêche Opwaiak; Éric Pineault, professeur à l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal; Alain Saladzius, président de Fondation Rivières; Alice-Anne Simard, directrice générale à Nature Québec; Louis St-Hilaire, Regroupement pour la protection des lacs de la Petite Nation; Colleen Thorpe, directrice générale d'Équiterre; Rodrigue Turgeon, coporte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker.

2. Encadrement environnemental des mines

Une relance propre doit aussi passer par des réformes du secteur minier, premier maillon de la chaîne des batteries et des véhicules électriques.

On ne peut prétendre au développement d'une « filière verte » si l'un des maillons de la chaîne ne l'est pas.

Les plus récentes statistiques disponibles indiquent que l'extraction minière génère des quantités phénoménales de déchets solides au Québec, en augmentation de 300% depuis 15 ans.

Le secteur minier représente aujourd'hui de loin la principale source de déchets solides au Québec, soit plus de 20 fois la quantité de déchets domestiques destinés à l'enfouissement chaque année.

En 2017, Environnement Canada révélait que 76% des mines de métaux au pays occasionnaient des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

En 2019, la Commissaire à l'environnement déplorait des lacunes majeures dans l'application des lois régissant les polluants miniers.

Au Québec, alors que les coûts associés au nettoyage des sites miniers abandonnés dépassent déjà les 1,2 milliard de dollars, plusieurs projets suscitent actuellement des préoccupations majeures.

À titre d'exemples, Champion Iron et Rose Lithium proposent de sacrifier des lacs, notamment pour disposer des déchets miniers. Sayona Mining Lithium propose une mine à proximité d'une eau de source naturelle d'une grande pureté (la même qui alimente les eaux Eska). Nouveau Monde Graphite et Canada Carbon proposent des mines à ciel ouvert au cœur de milieux récréotouristiques hautement valorisés. Pour leur part, North American Lithium et Tata Steel ont toutes deux occasionné des déversements d'eaux contaminées sans subir de sanctions pénales à ce jour.

Québec doit être exemplaire et colmater les trous dans ses lois actuelles, notamment pour exiger que tout nouveau projet minier passe par une évaluation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Québec doit renforcer la simple directive environnementale (Directive 019) en un règlement contraignant qui a force de loi. Le principe pollueur-payeur doit également guider l'action du gouvernement.

3. Acceptabilité sociale et Loi sur les mines

Le Québec est toujours sous l'égide d'une Loi sur les mines dont le principe du « free mining » demeure largement intact. D'un simple clic en ligne, n'importe qui peut acquérir, encore aujourd'hui, un claim minier sur le territoire du Québec avec moins de 35\$.

Ce principe colonial qui remonte au 19e siècle nuit à l'acceptabilité sociale et au respect des populations locales. Il nuit à l'aménagement intégré du territoire et à la protection des milieux sensibles.

Des 37 MRC et villes qui ont demandé la mise en place de Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) depuis leur mise en place en 2016, à peine 30% ont réussi, faute de souplesse de Québec et de la loi.

À titre d'exemples: la MRC de Coaticook a été incapable de protéger les monts Sutton et Hereford, pourtant prisés pour le plein air et leurs paysages culturels; la MRC du Rocher-Percé n'a pu protéger que 6.1% de son territoire; la MRC de Papineau, le « Pays de l'or vert », est actuellement incapable de protéger des lacs valorisés pour l'économie récréotouristique; et en 2019, la petite municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a dû se défendre face à une poursuite de 96 millions d'une minière qui contestait son droit de protéger son territoire.

Québec doit poursuivre son engagement à revoir la désuète Loi sur les mines afin qu'elle soit désormais assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et non l'inverse. Québec doit également élargir les critères d'application des Territoires incompatibles avec l'activité minière, tout en s'assurant du respect des populations locales et des droits autochtones.

Et après les déboires financiers de nombreux projets ces dernières années, Québec doit aussi revoir ses critères d'investissement responsable afin d'éviter d'autres gaspillages de fonds publics dans des projets miniers mal ficelés sur les plans social, environnemental et économique.

ANNEXE 3 – SONDAGE LÉGER SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE (3 AOÛT 2022)

Rapport

INDUSTRIE MINIÈRE AU QUÉBEC

Sondage Omniweb pour la
*Coalition Pour que le Québec
ait meilleure mine!*

DATE 2022-07-27 NUMÉRO DE PROJET 16531-001



[Télécharger le rapport](#)

